

Le Burundi se retire du Statut de Rome

Deutsche Welle, 27.10.2017 Le Burundi se retire de la Cour Pénale Internationale. Ce retrait est effectif à partir d'aujourd'hui. Les avis sont contrastés entre la majorité et l'opposition qui craint le regain des violations des Droits Humains. C'est effectif depuis ce vendredi : le Burundi ne fait plus partie de la Cour Pénale Internationale. Un changement, qui, en apparence, pourrait sembler anodin.

Depuis la ratification du statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, aucune affaire burundaise n'avait été traitée. Mais ce retrait pourrait avoir des conséquences plus graves selon certains. Le retrait du Burundi de la CPI n'entraîne aucune perte pour le pays. C'est l'avis de Keffa Nibizi, le président du parti Front pour la Démocratie du Burundi Nyakuri, qui doute de la crédibilité de la cour. "Nous venons d'entendre que la crédibilité de cette cour qui est internationale est douteuse, voir les allégations qui sont attribuées à son ancienne procureure et voir même des juges qui ont déjà été suspendus. Nous considérons donc que le retrait de la CPI pour le Burundi ne provoquera aucune perte. On pourrait même ainsi mettre à l'abri les Burundais de certaines machinations orchestrées par certains pays passant par cette cour", souligne-t-il. La ratification du statut de Rome est une aberration pour le Burundi, selon Jacques Bigirimana. "La CPI est un instrument des occidentaux pour recoloniser l'Afrique. En tant que pays souverain, c'est très important que le Burundi se retire de la CPI pour privilégier la justice burundaise parce que notre justice est souveraine", explique le président du parti Forces Nationales de Libération. Pratiques dans la population A l'inverse, le retrait du Burundi de la Cour pénale internationale préoccupe plus d'un Burundais. Ils se réfèrent au dysfonctionnement de la justice locale vis-à-vis des violations de droits humains. Ces cas nécessitent toujours l'intervention de la justice internationale afin que l'impunité ne s'accroisse. C'est du moins ce qu'affirme Thacien Sibomana, ancien procureur de la République. "Un présumé responsable de crimes commis durant la crise [depuis 2015], même s'il est un agent des institutions étatiques ou un jeune Imbonerakure, il est le protagoniste du système! C'est pour cela donc que la justice burundaise a été incapable d'interpeller les présumés auteurs des violations... parce qu'il y en a, en réalité! Je crois que maintenant la balle est dans le camp de la CPI. La justice internationale n'intervient que quand la justice locale ne joue pas son rôle", conclut-il. Le Burundi a ratifié le statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale le 30 août 2003. Depuis une année, le retrait est salué par la mouvance présidentielle, mais qualifié par certains opposants d'erreur politique et diplomatique majeure.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});